katko

CAPITAL

Rapport 29 LEC
Informations relatives à la démarche générale de Katko Capital en matière d'ESG

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Le processus d'investissement de Katko Capital repose sur un outil d'analyse propriétaire de la gouvernance des entreprises.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les documents commerciaux et le site internet de Katko Capital présentent le processus d'investissement de Katko Capital, et mentionnent, entre autres, la prise en compte de l'analyse approfondie de la gouvernance des entreprises comme étape indispensable.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci. Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Katko Capital est membre du Carbon Disclosure Project (https://www.cdp.net/en). Le CDP est une organisation mondiale à but non lucratif qui gère la principale plateforme de reporting environnemental au monde et qui détient la plus grande base de données environnementale alignée sur les principes de la TCFD (Task-force on Climate related Financial Disclosure)

B. **Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Aucun

Fait à Paris le 9 septembre 2026